

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2006 A 19 H**

ETAIENT PRESENTS Mme AUTENZIO - Mr LETISSIER - Mme RICHARD
Mr CHILLY - Mme RAVET - Mr HAUDECOEUR Adjoints.
Mme GODARD - Mrs GUILLAUMY - GHENIN - Mme PASCAL - Mr
GAILLOT - Mmes LANDRIEUX - DUVAL - Mr DECOUTTERE - Mme
FERRON - Mrs BRUANDET - DORIER - Mme LIMMOIS - Mme
STEINER (arrivée en cours de séance).

**ABSENTS AYANT
DONNE POUVOIR** Mr LAMBERT ayant donné pouvoir à Mr HOUEL
Mme THIOUX ayant donné pouvoir à Mr GAILLOT
Mr HUYGHE ayant donné pouvoir à Mme RAVET
Mr RUIDAVETS ayant donné pouvoir à Mr BRUANDET
Mme LIND ayant donné pouvoir à Mme STEINER

**SECRETAIRE DE
SEANCE** Mme Annie RICHARD.

ORDRE DU JOUR :

I – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

Programme « bâtiments communaux »	
Compte 21312-30-211	
« Bâtiments scolaires »	- 13 267,48 €
Programme « Aménagement école beffroi »	
Compte 2313-21-321	
« Immos en cours constructions »	+ 13 267,48 €
Compte 657-4	
« Divers »	- 1 500,00 €
« Subvention de fonctionnement organisme droit privé »	+ 1 500,00 €
Amicale du personnel communal	

II – REVISION DES PRIX DU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur Michel LETISSIER Président de la commission des affaires scolaires,

Il informe le conseil municipal, que dans le cadre du marché passé avec la commune en 2005, l'Office Central de Restauration Scolaire Zone Industrielle 12 Rue Louis Armand 77330 OZOIR LA FERRIERE demande la revalorisation du prix du repas et du goûter de la restauration municipale.

L'O.C.R.S. propose d'après la formule de revalorisation du cahier des charges, une augmentation de 2,35% du prix initial pour l'année 2007, à savoir :

Prix du repas :
2,027 €H.T.
0,111 €TVA 5,5%
2,138 €TTC au lieu de 2,108 en 2006

Prix du goûter :
0,553 €H.T.
0,030 €TVA 5,5%
0,583 €TTC au lieu de 0,575 en 2006

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 14 novembre 2006,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE ce nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2007 et autorise Monsieur le Sénateur Maire à signer ce contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

III – AUGMENTATION DU PRIX DU TICKET DE REPAS DE CANTINE AU 1^{ER} JANVIER 2007

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LETISSIER Président de la commission des affaires scolaires,

Il fait part de l'augmentation du contrat de restauration municipale appliquée par l'Office Central de Restauration Scolaire à compter du 1^{er} janvier 2007.

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 14 novembre 2006,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le prix des repas de cantine et de porter le ticket de repas à 3,32 € au lieu de 3,25 €

Pour les repas de cantine achetés au forfait trimestriel, le prix du ticket sera de 3,06 € au lieu de 3 €

Il est précisé que les personnes à qui il reste des tickets de l'année 2006 pourront les utiliser à condition de payer la différence avec le prix du ticket de l'année 2007. Les tickets de l'année 2007 pourront être vendus à compter du 16 décembre 2006.

Cette augmentation deviendra effective le 1^{er} janvier 2007.

IV- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATEUR MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC OSEO BDPME SUITE AU LITIGE AVEC LA SOCIETE IBSM DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE L'EAU VIVE

Monsieur le Sénateur Maire rappelle que, dans le cadre de la construction du groupe scolaire l'Eau Vive, la Société IBSM s'est vue confier la réalisation du lot n° 10 « cloisons-doublages-plafonds ».

Un état d'acompte n° 7 établissant le relevé des prestations effectuées au 20 juillet 2004 sur le lot n° 10 par IBSM, société en redressement judiciaire, a été accepté par la commune pour un montant TTC de 68 299,07 € mais n'a pas été réglé.

Malgré la levée de réserve faite par le CEPME, titulaire d'une cession de créance Dailly sur le lot n° 10 pour le paiement de cette somme, et malgré un courrier envoyé en recommandé par la Société IBSM à la commune en date du 17 janvier 2006 le paiement de l'acompte n° 7 n'a pas été fait.

Afin d'en obtenir le recouvrement, la Société IBSM a saisi le Tribunal Administratif de Melun d'un Référé-Provision en date du 11 février 2006.

Monsieur le Sénateur Maire fait part d'un protocole d'accord transactionnel établi entre :

- La Société IBSM
- Maître Florence TULIER es qualité d'Administrateur Judiciaire de la Société IBSM
- Maître Pierre SEGUI es qualité représentant des Créanciers de la Société IBSM
- la Commune de Crécy la Chapelle
- OSEO BDPME service Contentieux (anciennement CEPME)

par lequel la commune de Crécy la Chapelle devra verser à titre forfaitaire et définitif la somme de 53 000 € TTC (cinquante trois mille euros toutes taxes comprises) ceci afin de régler, de façon globale et forfaitaire, tous les litiges pouvant se rattacher à la conclusions, l'exécution et à la terminaison du contrat portant sur le lot n° 10, dans le cadre des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ACCEPTE les termes du protocole d'accord transactionnel proposé par OSEO BDPME afin de clore le litige avec la Société IBSM.

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à le signer.

Article 3^{ème} :

ACCEPTE le règlement de la somme ramenée à 53 000 €TTC à OSEO BDPME.

V – DEMANDE DE DEGREVEMENT SUITE A FUITE D'EAU RUE DU SOUTERRAIN

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur CHILLY Président de la Commission voirie-bâtimens.

Il donne lecture d'un courrier de VEOLIA Eau concernant le prix très élevé d'une facture d'eau pour un compteur sis Rue du Souterrain à Crécy la Chapelle.

Cette consommation importante d'environ 341 m3 étant due à une fuite sur la partie privative de l'installation, VEOLIA propose de ramener le volume de la taxe d'assainissement à celui de sa consommation moyenne.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec

18 voix pour

5 voix contre

2 abstentions

ACCEPTE de prendre cette demande en considération.

VI - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES.

Monsieur le Sénateur Maire fait part d'un courrier de la Trésorerie Principale de Chelles concernant une demande de remise gracieuse de majorations et intérêts de retard liquidés à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes afférentes à un permis de construire.

VU, l'avis favorable du comptable en date du 29 septembre 2006,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE d'accorder la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard et frais d'un montant total de 154 €

VII – REPARTITION ET UTILISATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur Jean Pierre CHILLY.

Monsieur le Sénateur Maire informe que le Conseil Général de Seine et Marne a exprimé le souhait que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière revenant aux collectivités de moins de 10 000 habitants soit utilisé au financement de petites opérations d'amélioration de sécurité routière.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de demander l'inscription de travaux à réaliser Route de Serbonne :

- Création d'aires de croisement en vue de faciliter la circulation et donc la sécurité des bus de transports scolaire.

Le montant de ces travaux est estimé à 25 005 €H.T soit 29 905,98 €TTC.

VIII – DEMANDE DE D.G.E. POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE EN 2007

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CHILLY Président de la commission des bâtiments.

VU, la circulaire préfectorale en date du 15 novembre 2006 fixant les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2007 au titre de la D.G.E.

CONSIDERANT les différentes opérations éligibles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

SOLLICITE auprès de la Préfecture de Seine et Marne une subvention au niveau le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

A/ 1^{ère} CATEGORIE : OPERATIONS SCOLAIRES

d) Construction, réaménagement de locaux et travaux de mise en conformité pour des raisons de sécurité de la restauration scolaire

- Rideaux cantine

e) Travaux d'aménagement des cours de récréation, pour des raisons de sécurité.

- Réfection du sol de l'aire de jeux dans la cour de la maternelle.

Article 2^{ème} :

APPROUVE le projet d'investissement tel qu'exposé ci-dessus.

Article 3^{ème} :

ACCEPTE les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées dans les fiches annexes,

Article 4^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

IX – CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER A TEMPS COMPLET

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GUILLAUMY commission du personnel.

Il informe que, suite à la réorganisation du cadre d'emploi des agents de police, un agent peut prétendre au grade de brigadier.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d'un poste de brigadier à temps complet.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion.

X - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL DE SUPER CATENA

Monsieur le Sénateur Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Seine et Marne concernant le renouvellement de demande de dérogation au repos dominical du personnel salarié formulée par la SARL CRECY BRICOLAGE sise 49-51 Avenue de Villiers pour son magasin à l'enseigne SUPER CATENA.

Cette dérogation est demandée pour les dimanches de 9 h à 12 h 30.

La SARL CRECY BRICOLAGE demande à bénéficier d'une exception prévue à l'article L 221-6 de Code du Travail afin d'employer le personnel le dimanche matin jusqu'à 12 h 30 pour son magasin à l'enseigne Super Caténa.

VU, la délibération n° 78 du 12 décembre 2005 ayant accepté la 1ère demande de dérogation,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE, conformément aux dispositions de l'article L 221-6 du Code du Travail, de renouveler la dérogation au repos dominical du personnel salarié de Super Caténa.

XI - ENQUETE PUBLIQUE POUR LA RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE ET D'UNE FRAYERE A BROCHETS SUR LE SITE DE « LA FRAYERE DU MARAIS »

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Madame RAVET déléguée du Syndicat d'Aménagement du Bassin du Grand Morin.

Elle fait part d'une enquête publique au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement relative à la demande d'autorisation présentée par le Conseil Général de Seine et Marne pour la restauration d'une zone humide et d'une frayère à brochets sur le site de l'Espace Naturel Sensible « La Frayère du Marais » sur le territoire des communes de Crécy la Chapelle et Couilly Pont aux Dames.

Cette enquête se déroule du 27 novembre au 11 décembre 2006 inclus.

En application de l'article 5 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur cette demande d'autorisation pour la restauration d'une zone humide et d'une frayère à brochets sur le site de l'Espace Naturel Sensible « la Frayère du Marais ».

XII- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN BAIL DE LOCATION POUR UN LOCAL SIS 13 RUE DAM GILLES

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur HAUDECOEUR Président de la commission de l'urbanisme et affaires foncières.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer le bail passé entre Madame Martine DE FELICE et la commune de Crécy la Chapelle pour un local sis 13 Rue Dam Gilles cadastré section B n° 279 d'une superficie de 51,18 m²

XIII – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE REPRENDRE POUR LE FRANC SYMBOLIQUE LE TERRAIN DE L'ANCIEN CHATEAU D'EAU

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur HAUDECOEUR Président de la commission urbanisme et affaires foncières.

Il rappelle que l'ancien château d'eau sis à Férolles sur un terrain cadastré section AK n° 66 d'une superficie de 372 m² appartenant au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Crécy la Chapelle et Environs a été démolit il y a quelques mois.

VU, la délibération en date du 25 janvier 2006 par laquelle le Comité Syndical décide de rétrocéder cette parcelle pour un euro symbolique à la commune de Crécy la Chapelle,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ACCEPTE la rétrocession de la parcelle appartenant au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Crécy la Chapelle et Environs, cadastrée section AK n° 66 d'une superficie de 372 m² pour un euro symbolique.

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

XIV - DESIGNATION DE 3 DELEGUES SUPPLEANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GHENIN Délégué à la Communauté de Communes.

En application des nouveaux statuts de la Communauté de Communes, il convient de désigner 3 conseillers suppléants pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Mme Alice PASCAL
Mme Christine STEINER
Mr Philippe HAUDECOEUR
Etant candidats,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Mme Alice PASCAL
Mme Christine STEINER
Mr Philippe HAUDECOEUR
Délégués suppléants au sein de la Communauté de Communes.

XV – DECISIONS DU MAIRE

XVI – QUESTIONS DIVERSES

SEANCE LEVEE A 20 H